



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Veytaux

Séance du 9 septembre 2024

Présidence : M. Béat Grand, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 03/2024 de la Municipalité du 26 février 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 140'197.65 de dépassement pour la construction du bâtiment multi-générationnel, de CHF 52'284.55 pour la sous-station électrique, auquel s'ajoute CHF 202'369.70 correspondant au préavis No 03/2022 pour la préservation du cèdre du Liban, soit un total de CHF 394'851.90 TTC, en complément au préavis No 15/2019 pour couvrir les frais liés à la construction du bâtiment multi-générationnel.

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

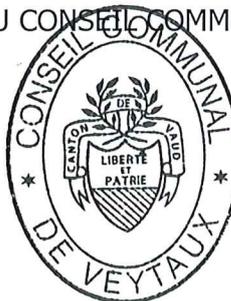
1. d'allouer à la Municipalité un crédit total d'apurement de CHF 408'071.16 TTC au maximum en complément au préavis No 15/2019, tel qu'amendé ;
2. de couvrir cette dépense par un emprunt bancaire ;
3. d'amortir cette dépense de CHF 408'071.16 sur une durée de 30 ans ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi délibéré en séance du lundi 9 septembre 2024

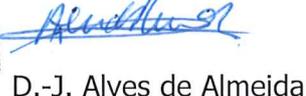
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

Le Président :


B. Grand



Le Secrétaire :


D.-J. Alves de Almeida